

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

Stagiaires judiciaires

Fixation du nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire pour 2008-2009

Fixation du nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire pour 2008-2009

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire, par rôle linguistique, pour l'année judiciaire 2008-2009.

Le nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire est fixé à :

- 26 pour le rôle linguistique néerlandais,
- 22 pour le rôle linguistique français.

Ces stagiaires seront recrutés à la date du 1er octobre 2008.

Le nombre de places se base sur le fait que, chaque année, au moins 87 places de base sont vacantes et qu'environ deux tiers de toutes les nominations de base devraient se faire par la voie de stage judiciaire. La répartition linguistique tient compte du rapport entre le nombre de magistrats néerlandophones et francophones (NL = 55 % ; FR = 45 %).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe